

# Fluides frigorigènes :

## Obtenir son attestation de capacité



*Une nouvelle réglementation concernant les fluides frigorigènes est entrée en vigueur le 4 juillet 2009. Depuis cette date et conformément au décret du 7 mai 2007, les opérateurs qui interviennent sur des équipements frigorifiques et climatiques contenant des fluides frigorigènes doivent être détenteurs d'une attestation de capacité, faute de quoi ils ne peuvent plus acheter et manipuler de fluides frigorigènes.*

*Organisme agréé par l'Etat, au sens de l'article R. 543-108 du Code de l'Environnement, SQI délivre les attestations de capacité aux opérateurs pour une durée de 5 ans.*

### ► Qui est concerné ?

Sont considérés comme "**opérateurs**", les entreprises et les organismes qui procèdent à titre professionnel à tout ou partie des opérations suivantes :

- Mise en service d'équipements,
- Entretien et réparation d'équipements dès lors que ces opérations nécessitent une intervention sur le circuit contenant des fluides frigorigènes,
- Contrôle de l'étanchéité des équipements,
- Démantèlement des équipements,
- Récupération et charge des fluides frigorigènes dans les équipements,
- Toute autre opération réalisée sur des équipements nécessitant la manipulation de fluides frigorigènes.

## ► Comment obtenir votre attestation de capacité ?

Cette attestation est délivrée à l'issue d'un audit documentaire qui permet de vérifier, en fonction de la catégorie choisie, que l'opérateur dispose :

- Du personnel qualifié
- Des outillages requis et du bon entretien de ces derniers

SQI assure le suivi des titulaires de l'attestation de capacité au travers d'un processus comportant deux phases principales :

- Une évaluation sur le site de l'opérateur au cours des 5 années
- Une évaluation documentaire des déclarations transmises par l'opérateur annuellement

L'ensemble des textes réglementaires relatifs à la délivrance des attestations de capacité est disponible sur notre site Internet : [www.sqi-certification.fr](http://www.sqi-certification.fr)

## ► L'offre SQI

SQI, organisme certificateur filiale du groupe Socotec, vous propose une offre performante, claire et sans surprise qui vous permettra d'obtenir votre attestation de capacité en toute sérénité :


- **Compétitivité** : une offre tarifaire simple et transparente pour maîtriser son budget. Avec le forfait « Esprit Libre », toutes les modifications d'attestation de capacité sont comprises dans la prestation de départ évitant ainsi les coûts additionnels.
- **Simplicité** : un devis calculé uniquement en fonction du nombre d'établissements détenus et du nombre de salariés manipulant des fluides, quelque soit le nombre de catégories concernées (catégories 1 à 5).
- **Interactivité** : un extranet client dédié vous permettant d'instruire directement votre dossier une fois le contrat validé par nos services et de suivre son état d'avancement en direct.
- **Réactivité** : un espace Fluides Frigorigènes pour s'informer sur les nouveautés réglementaires relatives à votre activité.
- **Disponibilité** : une équipe commerciale qui mettra tout en œuvre pour la délivrance de votre attestation de capacité très rapidement.

Choisir SQI, c'est avant tout la garantie d'une prestation de qualité et d'un accompagnement personnalisé dans toutes vos démarches.



SOCOTEC QUALIFICATION INTERNATIONAL

89 / 93 avenue Paul Vaillant Couturier  
94250 GENTILLY  
Tél. : 01 41 98 09 49  
Fax : 01 41 98 09 48  
e-mail : [sqi.fluides-frigorigenes@socotec.fr](mailto:sqi.fluides-frigorigenes@socotec.fr)

une entreprise du groupe  **SOCOTEC**